

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MAI 2022**

L'an Deux Mille vingt-deux le 12 mai à 14 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alain POCHON**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 13

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2022

PRESENTS : Mrs. Alain **POCHON**, Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, Mrs. Philippe **MARRONNIER**, Serge **MASSÉ**, Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, Mme Marion **PEAN-DORRANI**, Mrs. Jean-Luc **CHENE**, Xavier de **BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : Mmes Isabelle **GAUQUELIN-CAMPION** et Laura **SEEGER-LANCHON** qui ont respectivement donné procuration à Mme Elisabeth **REGRENY** et Mme Pascale **LAGARDE**.

Secrétaire de séance : M. Philippe **MARRONNIER**.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Informations

- **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal des travaux en cours :
 - Installation des bornes manuelles à l'intersection de la rue Jules David et de la Place de la Liberté : les travaux ont commencé le lundi 9 mai ; le béton lavé sera coulé le 13 mai, il sera possible de marcher dessus dès lundi matin. La place sera débarrassée de tout matériel le lundi 16 mai.
 - Travaux à l'école : les baies de l'école maternelle seront remplacées pendant les vacances de la Toussaint.
 - Travaux de la Cure : ils débuteront le 16 mai et devraient être terminés fin juin.
- **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que le « couteau-suisse » a été livré ce jour aux Services Techniques (une partie est constituée de matériel de prêt dans l'attente de la livraison du matériel définitif).
- **Monsieur le Maire** informe que le Syndicat de Voirie 17 commencera le point à temps prochainement.
- **Monsieur le Maire** donne lecture du courrier d'invitation qu'il a adressé à la Présidente du Département de la Charente-Maritime pour l'inauguration du Phare de Trousse Chemise et le départ du T24 le samedi 25 juin prochain.
Monsieur Michel OGER précise que cette inauguration sera l'occasion de faire le vernissage de l'exposition proposée par le Conservatoire du Littoral.
- **Monsieur le Maire** donne lecture du courrier qu'il a adressé au Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour demander la mise en place de navettes à l'été 2022.
Madame Marie-Françoise PENAUD précise qu'il serait utile de déterminer les lieux de desserte et les horaires en fonction des lignes de bus réguliers. Elle ajoute qu'il n'est pas normal qu'une partie de la commune ne soit pas desservie par les transports en commun.
- **Monsieur le Maire** donne lecture du courrier qu'il a adressé à l'ASSIP au sujet des abords de la route départementale.
- **Monsieur le Maire** donne lecture du courrier de mise en demeure adressé à Monsieur Jean-Paul GIRAUDEAU domicilié à la Flotte à propos de la remise en état de la prise d'eau dont il est propriétaire.
- **Monsieur le Maire** donne lecture du courrier qu'il a adressé à la DREAL suite à la prescription d'une étude d'impact environnemental dans le cadre du dossier de la ZMEL.
- **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il souhaite organiser une réunion publique la 3^{ème} semaine d'août.
- Au sujet du Docteur MOATASSIME, **Monsieur le Maire** informe qu'il prendra prochainement contact avec lui.

Affaires générales

I – Comptes rendus des commissions communales

A) Commission communale « Défense des côtes, maritime et mouillages » du 18 mars 2022

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur Hervé ROCHETEAU** qui donne lecture du compte-rendu de la commission. Il précise que des plots tests en béton biosourcés seront posés les 18, 19 et 20 mai prochains.

B) Commission communale « Développement de la vie locale, fêtes, cérémonies, associations, tourisme » du 23 mars 2022

Madame Elisabeth REGRENY donne lecture du compte-rendu de la commission. Le premier montage réalisé par la photographe, Anne BOUDARD est projeté.

Madame Elisabeth REGRENY précise que le projet s'adressera aux artisans en 2023 et aux personnalités en 2024.

Concernant les concerts organisés sur la Place de la Liberté, **Madame Marie-Françoise PENAUD** regrette qu'il ne soit pas possible de prendre un apéritif en terrasse pendant les concerts car les tables sont réservées aux seules personnes qui se restaurent.

Madame Elisabeth REGRENY explique qu'il serait possible de demander aux restaurateurs d'installer des tables supplémentaires.

C) Commission communale « Aménagement du territoire, urbanisme, bâtiments, réseaux, circulation, patrimoine historique, bâti, sécurité, cimetière » du 11 avril 2022

Monsieur Patrick BOURAINE donne lecture du compte-rendu de la commission et présente une liste de plantes adaptées à l'environnement rétais.

II – Délégations données au Maire par le Conseil Municipal - Bilan

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-055 en date du 10/07/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

– Saisine de Maître Jérôme GARDACH dans le cadre de l'affaire opposant la commune à Madame Jade NASSIVET.

Monsieur le Maire explique qu'il a eu rendez-vous sur site avec Maître GARDACH pour appréhender les lieux de l'accident.

III – Projet de bail professionnel avec Madame Laura BARANGER pour l'exploitation du cabinet médical sis 3 rue des Châtaigniers

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 25/01/2019, du 21/02/2019 et du 12/04/2019 par lesquelles il a été décidé les modalités de la mise à disposition des locaux de la maison de santé sise 3 rue des Châtaigniers, au profit du médecin et des infirmières.

Il précise que les locaux suivants ont été mis à la disposition des infirmières :

- Le cabinet n°3 pour une surface de 15.60 m²

- Une salle d'attente de 5.40 m² et sanitaires de 3.30 m²
- Un bureau de 10.20 m².

Aux conditions suivantes :

- Bail établi pour une durée de 6 ans, du 01/06/2019 au 31/05/2025
- Loyer mensuel fixé à 363.62 €.

Suite au départ de l'une des infirmières et afin de tenir compte des travaux d'aménagements prévus cette année (douche, kitchenette et évier), Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 400 € TTC par mois et d'établir un nouveau bail professionnel d'une durée de 6 ans au profit de Madame Laura BARANGER.

Enfin, il propose de charger le cabinet CORPORA pour la rédaction du bail professionnel.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confirme** la mise à disposition à Madame Laura BARANGER des locaux du cabinet médical sis 3 rue des Châtaigniers,
- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 400 € TTC ;
- **Charge** le cabinet CORPORA de La Rochelle, pour établir l'acte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à intervenir.

Monsieur le Maire précise qu'il a eu Madame Laura BARANGER au téléphone pour l'informer de l'augmentation du loyer, ce qu'elle a tout à fait compris et accepté.

Finances

IV – Budget global de la commune – Décision modificative n°1

Monsieur Philippe MARRONNIER informe qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein des sections d'investissement et de fonctionnement du budget global 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Philippe MARRONNIER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>				
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>BP 2022</i>	<i>RAR 2021</i>	<i>DMN°1</i>	<i>Global Budget 2022</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	6 000,00 €	0,00 €	-45,00 €	5 955,00 €
21311 (21) : Hôtel de ville - 6029 (Mairie)	905 500,00 €	8 145,01 €	-53 000,00 €	860 645,01 €
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 6127 (Pompiers)	35 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	65 000,00 €
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 6148 (Evêché)	70 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	90 000,00 €
2182 (21) : Matériel de transport - 4132 (Matériel Roulant)	22 210,00 €	2 070,00 €	3 000,00 €	27 280,00 €
4912 (49) : Prov.pour dépréciation des comptes de redevables	0,00 €	0,00 €	45,00 €	45,00 €
Total dépenses :	1 038 710,00 €	10 215,01 €	0,00 €	1 048 925,01 €
Total Dépenses			0,00	

Monsieur Xavier de BOISSARD demande à quoi correspond la diminution de 53 000 € sur l'enveloppe « Mairie » ?

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas encore de devis pour les travaux de la Mairie et qu'il est donc plus judicieux de prendre sur cette enveloppe.

V – Travaux d’extension du Centre de Première Intervention – Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation

Afin d’améliorer le fonctionnement du Centre de Première Intervention (CPI), Monsieur le Maire propose la réalisation de travaux d’extension de ce bâtiment situé rue de Villeneuve.

En effet, il rappelle que l’effectif des pompiers volontaires compte autant d’hommes que de femmes et qu’il convient d’aménager deux vestiaires distincts.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 46 916.69 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commune peut solliciter pour cette opération, une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant global prévisionnel des travaux H.T.	49 616.69 €
Subvention au titre du fonds de revitalisation du Département - 20% du montant HT	9 383 €
Reste HT à charge de la commune	37 533.69 €

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- S’engage à réaliser ces travaux tels que présentés,
- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d’aide financière au titre du fonds de revitalisation du Département de la Charente-Maritime,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision afférente à ce qui précède et signer tout document s’y rapportant.

Monsieur le Maire précise qu’il y aura certainement une demande complémentaire car il manque des devis.

VI – Association « La Verdinière » - Conventions de travail 2022

A – Budget Ecotaxe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût afférent à l’utilisation des services de l’association « La Verdinière » peut être imputé sur le budget Ecotaxe.

Il indique que le taux horaire de l’Association « La Verdinière » est actuellement établi à **13.00 €/heure**, ce qui porterait l’enveloppe globale affectée aux travaux à confier à cette association à la somme de 14 300 € pour un quota horaire annuel de 1 100 heures.

Enfin, **Monsieur le Maire** précise que pour concrétiser ces prestations, il conviendra de conclure une convention de travail avec l’association « La Verdinière ».

Monsieur le Maire présente alors le projet de convention de travail à entériner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Accepte** de recourir aux services de l’association « La Verdinière » pour l’exécution de travaux de nettoyage des plages et arrières-plages et de nettoyage, débroussaillage et taille des espaces naturels ;
- **Dit** que le coût horaire à régler pour ces prestations à l’association « La Verdinière », est de **13.00 €**, à indexer en fonction de la variation du SMIC ;
- **Dit** que le volume horaire alloué à l’association « La Verdinière » pour l’année 2022 pour l’entretien des plages et des espaces naturels est porté globalement à 1 100 heures de travail réparties comme suit : 770 heures pour les plages et arrières-plages et 330 heures pour les espaces naturels ;

- **Dit** que les frais afférents aux prestations ainsi réalisées par l'association « La Verdinière » seront imputés sur le Budget Ecotaxe ;
- **Approuve** les termes de la convention à signer avec l'association « La Verdinière », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer ladite convention ;
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour prendre toute décision et signer tout document afférent à ce qui précède.

B – Budget global de la Commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer une convention de travail avec l'association « La Verdinière » pour l'entretien et le nettoyage des écours sur le territoire communal.

Il indique que le taux horaire de l'Association « La Verdinière » est actuellement établi à **13.00 €/heure**, ce qui porterait l'enveloppe globale affectée aux travaux à confier à cette association à la somme de 6 500 € pour un quota horaire annuel de 500 heures.

Enfin, **Monsieur le Maire** précise que pour concrétiser ces prestations, il conviendra de conclure une convention de travail avec l'association « La Verdinière ».

Monsieur le Maire présente alors le projet de convention de travail à entériner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de recourir aux services de l'association « La Verdinière » pour l'exécution de travaux d'entretien et le nettoyage des écours ;
- **Dit** que le coût horaire à régler pour ces prestations à l'association « La Verdinière », est de **13.00 €**, à indexer en fonction de la variation du SMIC ;
- **Dit** que le volume horaire alloué à l'association « La Verdinière » pour l'année 2022 pour l'entretien et le nettoyage des écours est porté globalement à 500 heures de travail ;
- **Dit** que les frais afférents aux prestations ainsi réalisées par l'association « La Verdinière » seront imputés sur le Budget Global de la Commune ;
- **Approuve** les termes de la convention à signer avec l'association « La Verdinière », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Charge Monsieur le Maire** de signer ladite convention ;
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour prendre toute décision et signer tout document afférent à ce qui précède.

*Monsieur Michel OGER demande si cette répartition est identique aux années précédentes ?
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

Urbanisme / Réseaux / Voirie

VII – Nouvelles limites d'agglomération de la commune de LES PORTES EN RE sur la RD 101

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de sécuriser et d'embellir la partie de la RD 101, depuis le camping « Le Phare » (PR 4+600) jusqu'au parking de la Patache (PR 7+401).

Il conviendrait ainsi de redéfinir les limites d'entrée et de sortie d'agglomération de la commune des Portes-en-Ré sur la RD 101, afin de prendre en compte le caractère urbain de cette route et de renforcer la sécurité des usagers et des habitants.

La portion de la RD 101 concernée serait alors classée en agglomération ce qui permettrait notamment de limiter la vitesse de circulation, le pouvoir de police serait intégralement acquis au maire.

Les services du Département de la Charente-Maritime ont été informés de l'intention de la Commune qui prendra la forme d'un arrêté du Maire.

Il est précisé que la signalisation sera posée par les services du Département de la Charente-Maritime et que la Commune se chargera de l'entretien des accotements.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la mise en agglomération d'une partie de la RD 101, telle que présentée sur le plan annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et de prendre toutes les mesures d'exécution de la présente décision.

Madame Marie-Françoise PENAUD voudrait que le vrai nom du lieu-dit soit utilisé en lieu et place du camping « Le Phare ».

Le plan du point d'entrée / sortie d'agglomération est projeté en séance.

VIII – Acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « La Barre » appartenant à Monsieur Joseph BODARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la possibilité de faire l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Joseph BODARD, situé au lieu-dit « La Barre ».

Par courrier reçu en mairie le 5 avril 2022, Monsieur Joseph BODARD a fait la proposition suivante à la commune :

Vente de la parcelle AX n°56 d'une superficie de 2 555 m² au prix de 1.07 €/m², soit 2 733.85 €.

L'acquisition de ce terrain permettrait l'agrandissement de la parcelle voisine, cadastrée AX n°55 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire demande alors aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le terrain situé au lieu-dit « La Barre » cadastré section AX n°56 d'une superficie de 2 555 m² appartenant à Monsieur Joseph BODARD,
- Dit que la vente se fera au prix de 2 733.85 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire,
- Charge Maître Pierre BATIGNY pour la rédaction de l'acte,
- Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget global de la commune,
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document afférent à ce qui précède y compris l'acte authentique de vente.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de cette parcelle pourrait permettre de créer le site pour ados, la commune étant déjà propriétaire d'une parcelle jouxtant celle de Monsieur BODARD.

Personnel communal

IX – Création de postes saisonniers : 5 postes d'éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives pour la période du 01/07/2022 au 31/08/2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec l'Association Sportive de Sécurité Sauvetage Aquatique 17 (ASSSA17) dans le cadre de la surveillance des lieux de baignade.

Monsieur le Maire évoque les termes de la convention concernant le recrutement et la rémunération des surveillants de baignade incombant à la commune, sous les conseils de l'ASSSA17 qui s'assurera également de la compétence et des formations du personnel retenu.

Etant donné les mesures de sécurité des lieux de baignade à assurer en période estivale, il suggère de procéder pour l'année 2022 au recrutement de 5 éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie B) à temps complet à compter du 01/07/2022 jusqu'au 31/08/2022 inclus, comme suit :

- 1 poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie B) au 2^{ème} échelon pour le chef de poste,
- 4 postes d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie B) au 1^{er} échelon.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **accepte** la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus ;
- * **décide** de recruter 5 éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie B) à temps complet à compter du 01/07/2022 jusqu'au 31/08/2022 ;
- * **dit** que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon et 2^{ème} échelon de l'Echelle B1 de la filière Sportive ;
- * **décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du salaire brut aux personnes recrutées pour occuper les emplois ci-dessus.
- * **demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer les contrats afférents à ces emplois, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- * **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

X – Projet de convention de mise à disposition d'un agent au profit du SIVOS St Clément / Les Portes

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, la commune met à disposition un agent communal auprès du SIVOS Saint-Clément / Les Portes, exerçant les fonctions d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

Il précise que la convention concernant cette mise à disposition conclue en 2021 arrivée à son terme le 31 août 2022.

Le SIVOS a accepté la reconduction de cette mise à disposition et a approuvé le projet de convention à intervenir à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée d'un an à raison de 25.22 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,
VU le décret n°2008-850 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

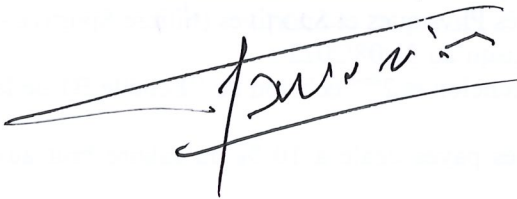
- **Accepte** la reconduction de la mise à disposition d'un agent communal auprès du SIVOS Saint-Clément / Les Portes, à compter du 1^{er}/09/2022, à raison de 25.22 heures hebdomadaires,
- **Approuve** les termes du projet de convention de mise à disposition de cet agent,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et à prendre l'arrêté y afférent.

Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16h06.

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire



Les Conseillers Municipaux,

